

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DGRI 52/2012 DPE 68 Subvention et avenant à convention avec l'association Agence d'aide à la coopération technique et au développement (9e), pour l'attribution du solde de la subvention relative au projet d'amélioration durable de l'accès à l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement en faveur des populations de l'est du Tchad.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED), pour son projet d'amélioration durable de l'accès à l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement en faveur des populations de l'est du Tchad;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Schapira au nom de la 9^e commission et par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4^e commission,

Délibère

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de subvention dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 32.151 euros est attribuée à l'association Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED) (n°SIMPA 42661, n°tiers ASTRE X08918, n° dossier ASTRE 2012_06657) pour son projet d'amélioration durable de l'accès à l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement en faveur des populations de l'est du Tchad.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2012.